

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BIDOYEN, Maire.

Date de convocation : 3 Mars 2022

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Gilles GARDIENNET.

Absent excusé : /

Ont donné pouvoir : Mme Annie BAUMLIN à Mr Christian CHAUSSALET
Mme Caroline DORMOY à Mme Lucie REYNAUD
- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
- Mme Estelle TURAN à Mr Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

Intervention de Madame JEANPIERRE, référente de l'association « Adopte 1 Chat », sur la mise en place d'une campagne de stérilisation féline sur la commune afin de freiner la prolifération, combattre la maltraitance et favoriser l'adoption.

Intervention de Carole MICHEL et Benoît THOMASSIN, Conseillers départementaux du Canton Vesoul 2, pour présenter leurs missions respectives et domaines d'action au sein du Conseil Départemental de Haute-Saône

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

I – FUSION DES REGIES COMMUNALES EN UNE REGIE UNIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des régies opérationnelles :

- Régie de recettes pour la Maison du Temps Libre;
- Régie de recettes pour les Produits Divers.

Le Maire propose

- Fusionner les régies de recettes.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ⇒ D'instituer une régie générale de recettes installée à la Mairie de Quincey, qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre et encaisse les produits suivants :
 - Location de salle des fêtes
 - Produits divers (droits d'alambic, taxe d'affouage, vente de menus produits forestiers, droits de photocopies, droits de concession cimetièrre, droits de place et autres produits divers...)
- ⇒ De disposer d'un fond de caisse d'une valeur de 50 €.
- ⇒ L'ouverture d'un compte de dépôt de Fonds de Trésor auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour la régie générale.
- ⇒ De mettre en place un terminal de paiement carte bleue.
- ⇒ Que Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Chèques bancaires,
 - Numéraires,
 - Carte bancaire.

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- ⇒ Que l'intervention du régisseur titulaire et du mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
 - ⇒ Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est amené à conserver est fixé à 3000 €.
 - ⇒ Que le versement de la totalité des recettes et des justificatifs des opérations auprès du comptable public assignataire est mensuel.
 - ⇒ Que le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
 - ⇒ Que le régisseur titulaire percevra de la NBI.
 - ⇒ Que l'ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision
 - ⇒ De charger le Maire et le Comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

II – ACHATS DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MIROIRS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'achats de panneaux de signalisation et de miroirs.

Le montant total des achats est estimé à 1 484.23 € HT (1 781.08 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société SIGNAUX GIROD.

Monsieur le Maire informe que le projet d'achats est éligible au titre de l'Aide Départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (296.85 € HT), subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (296.85 € HT) et autofinancement (890.53 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 296.85 € HT au titre de l'Aide Départementale, soit 20 % du montant du projet.

III – ACHATS DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MIROIRS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICES

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'achats de panneaux de signalisation et de miroirs.

Le montant total des achats est estimé à 1 484.23 € HT (1 781.08 € TTC), basé sur le devis présenté par la Société SIGNAUX GIROD.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une subvention du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (296.85 € HT), subvention de l'Aide Départementale à hauteur de 20 % sur le montant HT des travaux (296.85 € HT) et autofinancement (890.53 € HT)
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 296.85 € HT au titre de la répartition du produit des Amendes de Police, soit 20 % du montant du projet.

IV – RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES OBJETS MOBILIERS CLASSES OU INSCRITS MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de restauration de deux sculptures de l'église de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 3 410.00 € HT, basé sur le devis présenté par le Centre Régional de Restauration et Conservation des œuvres d'Art.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une subvention de Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1023.00 € HT), subvention de la DRAC à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1 023.00 € HT) et autofinancement (1364.00 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 023.00 € HT auprès du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques, soit 30 % du montant du projet.

V – RESTAURATION DE DEUX SCULPTURES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de restauration de deux sculptures de l'église de Quincey.

Le montant total des travaux est estimé à 3 410.00 € HT, basé sur le devis présenté par le Centre Régional de Restauration et Conservation des œuvres d'Art.

Monsieur le Maire informe que le projet est éligible à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **adopte** le projet qui lui est présenté,
- **approuve** le plan de financement suivant : subvention de la DRAC à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1 023.00 € HT), subvention du Département au titre des Objets Mobiliers Classés ou Inscrits Monuments Historiques à hauteur de 30 % sur le montant HT des travaux (1023.00 € HT) et autofinancement (1364.00 € HT),
- **autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter une subvention de 1 023.00 € HT auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), soit 30 % du montant du projet.

Le Maire déclare la séance close à 21 h 15.

A Quincey, le 11 Mars 2022.

Le Maire,

Bruno BIDOYEN.